



Assemblée générale

Distr. générale
28 novembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 134 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique III : bureaux des Nations Unies, bureaux d'appui à la consolidation de la paix et bureaux intégrés et commissions

Mission des Nations Unies en Colombie

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport les prévisions de dépenses pour 2017 de la Mission des Nations Unies en Colombie, dont le montant total s'élève à 67 252 100 dollars bruts (montant net : 64 167 300 dollars).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Missions politiques spéciales	3
Mission des Nations Unies en Colombie	3
II. Mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre	15

I. Missions politiques spéciales

Mission des Nations Unies en Colombie

(montant net : 64 167 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

1. Par sa résolution 2261 (2016), le Conseil de sécurité a créé une mission politique composée d'observateurs internationaux non armés, qui sera la composante internationale du mécanisme tripartite chargé de la surveillance et de la vérification du cessez-le-feu et de la cessation des hostilités bilatéraux et définitifs entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia-Ejército del Pueblo – FARC-EP), dont elle assurera également la coordination. Le Conseil de sécurité a chargé la Mission de surveiller et de vérifier le dépôt des armes. La résolution fixe à la Mission un premier mandat de douze mois, qui a débuté après la signature, le 26 septembre 2016, de l'accord de paix entre le Gouvernement colombien et les FARC-EP.

2. Le 31 octobre 2016, par un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité (S/2016/902 et S/2016/923), le Conseil a autorisé la Mission des Nations Unies en Colombie, dans le cadre du mécanisme tripartite de surveillance et vérification créé en vertu de l'Accord portant cessez-le-feu et cessation des hostilités bilatéraux et définitifs et dépôt des armes, à entamer la surveillance et la vérification du cessez-le-feu. La demande d'activation du mécanisme tripartite a été présentée par le Gouvernement colombien et les FARC-EP dans leur communiqué conjoint du 7 octobre 2016 qui a suivi le rejet, à une faible majorité, de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, lors d'un référendum tenu le 2 octobre 2016. Des négociations ont lieu entre le Gouvernement et les FARC-EP ainsi qu'avec des groupes d'opposition sur un accord révisé ou sur un ensemble d'accords. La Mission des Nations Unies en Colombie a lancé, le 7 novembre 2016, ses activités de surveillance et de vérification dans le cadre du mécanisme tripartite. La présente proposition ne contient aucune disposition en vue de la surveillance et de la vérification du dépôt des armes par les FARC-EP, qui pourrait débiter après l'entrée en vigueur de l'accord révisé signé à Bogota le 24 novembre 2016 et qui doit être ratifié par le Congrès colombien.

3. Le Gouvernement colombien et les FARC-EP ont engagé, depuis 2012, des pourparlers de paix portant sur un programme en six points, dont le point 5 est consacré à la fin du conflit, notamment au cessez-le-feu bilatéral et au dépôt des armes. Ces pourparlers sont conduits de manière bilatérale entre le Gouvernement colombien et les FARC-EP. La Norvège et Cuba en sont les pays garants, la République bolivarienne du Venezuela et le Chili les pays accompagnateurs.

4. En juillet 2015, les parties ont invité l'Organisation des Nations Unies à participer aux débats sur les mécanismes de vérification et de surveillance de la sous-commission chargée des questions relatives à la fin du conflit. Le Secrétaire général a nommé Jean Arnault pour le représenter auprès de cette sous-commission. Le 19 janvier 2016, les parties ont annoncé leur décision de demander la création d'une mission politique des Nations Unies composée d'observateurs non armés, principalement issus des pays membres de la Communauté des États d'Amérique

latine et des Caraïbes (CELAC) (Voir S/2016/53). La mission sera la composante internationale d'un mécanisme de surveillance et de vérification tripartite auquel participeront des membres du Gouvernement colombien et des FARC-EP, surveillera l'application du cessez-le-feu bilatéral et la cessation définitive des hostilités et vérifiera, en son nom propre, le dépôt des armes.

5. Comme suite à cette demande, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité, le 25 janvier 2016, la résolution 2261 (2016), dans laquelle il a décidé de créer une mission politique. Le Conseil y a prié le Secrétaire général, avant l'adoption d'un accord de paix final, de lancer immédiatement les préparatifs de la Mission, y compris sur le terrain, et de lui présenter, pour examen et approbation, des recommandations détaillées sur la dimension, les aspects opérationnels et le mandat de celle-ci.

6. La Mission a dépêché une équipe préparatoire et mené ses premières activités à Bogota. Les recommandations sur la dimension, les aspects opérationnels et le mandat de la Mission, décrites en détail dans le rapport du Secrétaire général (S/2016/729), ont été communiquées au Conseil de sécurité par une lettre du Secrétaire général datée du 22 juillet 2016 à son président (S/2016/643) et approuvées par le Conseil dans sa résolution 2307 (2016). La Mission s'est installée à Bogota et dans huit régions, et a modifié ses préparatifs sur le terrain en fonction des progrès du processus de paix.

7. Le 26 septembre 2016, le Président de la Colombie et le chef des FARC-EP ont signé l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable. Celui-ci comprend l'Accord portant cessez-le-feu et cessation des hostilités bilatéraux et définitifs et dépôt des armes, dont les dispositions, assorties d'un ensemble de protocoles convenus séparément entre les parties, fixent le cadre d'intervention du mécanisme de surveillance et de vérification. L'accord de paix a notamment pour condition que son entrée en vigueur soit soumise à un référendum organisé conformément aux modalités arrêtées par la Cour constitutionnelle.

8. Lors du référendum, tenu une semaine plus tard, le 2 octobre 2016, les électeurs ont rejeté l'accord de paix par 50,25 % contre 49,75 %. Par conséquent, conformément aux modalités fixées par la Cour constitutionnelle, l'accord ne saurait, dans sa forme actuelle, être appliqué. Pour faire suite aux résultats du référendum, les parties se sont réunies à La Havane le 3 octobre 2016. Leurs discussions ont débouché sur un communiqué conjoint publié le 7 octobre 2016 annonçant les mesures suivantes : a) l'établissement d'un dialogue politique entre le Gouvernement, ceux qui ont voté « non » ainsi que l'ensemble des citoyens, qui pourrait amener les parties à apporter des modifications à l'accord de paix signé le 26 septembre 2016; b) l'élaboration d'un protocole temporaire, établissant une séparation claire des forces, des règles de conduite et la mise en œuvre du mécanisme tripartite visé dans la résolution 2261 (2016), destiné à consolider le cessez-le-feu et la cessation des hostilités définitifs et bilatéraux et à assurer la sécurité des deux camps et la protection des populations vivant dans les zones touchées par le conflit; et c) la poursuite de l'application d'une série de mesures de confiance prises au cours de l'année précédente, telles que, notamment, le déminage humanitaire, la substitution volontaire des cultures illicites, la libération des mineurs présents dans les camps des FARC-EP ou la recherche des personnes disparues. Dans le même communiqué, les deux parties ont prié le Secrétaire général et, par son intermédiaire, le Conseil de sécurité, d'autoriser la Mission des

Nations Unies en Colombie à surveiller et vérifier le cessez-le-feu et son protocole, en qualité de coordonnateur du mécanisme tripartite.

9. Le 13 octobre 2016, les parties et le Représentant spécial du Secrétaire général ont signé un Protocole sur le cessez-le-feu et la cessation des hostilités bilatéraux et définitifs. Il y est exposé l'engagement des parties à respecter les dispositions relatives au cessez-le-feu et à la cessation des hostilités de l'Accord portant cessez-le-feu et cessation des hostilités bilatéraux et définitifs et dépôt des armes, notamment à s'abstenir de commettre une série d'actes susceptibles de conduire à un affrontement armé, à renoncer à toute violence ou menace de violence, notamment sexiste, pouvant mettre en danger la population civile, et à garantir la sécurité de tous les membres du mécanisme tripartite chargés de la vérification de l'accord de cessez-le-feu, y compris les observateurs de la Mission.

10. Les tâches essentielles de la Mission sont celles décrites dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/2016/729), à savoir a) l'organisation des activités du mécanisme, en assurant la coordination des tâches, de l'analyse des menaces et des besoins logistiques; b) la surveillance des zones et points locaux et l'organisation de visites dans les camps des FARC-EP; c) la surveillance des zones de sécurité et l'organisation de visites auprès des unités redéployées de l'armée; et d) l'organisation de visites dans les agglomérations des environs afin de tisser des liens avec les populations et les autorités locales.

11. En vertu du protocole adopté le 13 octobre 2016, la surveillance et la vérification auraient principalement lieu dans 50 à 60 points de regroupement préalable temporaires au lieu des 27 zones et points transitoires de normalisation énoncés dans l'accord de paix. La vérification de la séparation des forces et du respect des règles de cessez-le-feu entraînera par conséquent des déplacements périodiques depuis les quartiers généraux locaux du mécanisme de surveillance et vérification, jusqu'aux points de regroupement préalable temporaires dont l'étendue serait plus vaste que prévu et engloberait les zones où les FARC-EP sont groupés, la zone de sécurité de 3 kilomètres de largeur et les zones d'opérations des unités militaires.

12. Suite à la demande faite au Conseil de sécurité dans le communiqué conjoint et à la signature du protocole, comme indiqué ci-dessus, le Secrétaire général a adressé, le 26 octobre 2016, une lettre au Président du Conseil, dans laquelle il lui recommandait d'agir rapidement pour autoriser la Mission des Nations Unies en Colombie à surveiller et à vérifier l'application du cessez-le-feu, conformément au mandat précédemment fixé dans ses résolutions 2261 (2016) et 2307 (2016) (S/2016/902). Le 31 octobre 2016, le Président du Conseil a répondu par une lettre autorisant la Mission à débiter ses activités de surveillance et d'observation, conformément à la demande des parties (S/2016/923). La mise en pratique du rôle de surveillance du cessez-le-feu est une contribution que les Nations Unies apportent au maintien du calme sur le terrain, avant la signature de l'accord de paix révisé du 24 novembre 2016, qui se poursuivra après la ratification et l'application de ce dernier. Le maintien, la surveillance et la vérification du cessez-le-feu par le mécanisme de surveillance et de vérification et la présence des Nations Unies en tant que composante internationale contribuent à renforcer la confiance entre les parties et à lever les éventuelles incertitudes quant à leur engagement en faveur de la paix et la détermination de la communauté internationale à appuyer l'ensemble du processus de paix.

Coopération avec d'autres entités

13. À la demande du Gouvernement colombien et des FARC-EP, et conformément aux résolutions 2261 (2016) et 2307 (2016) du Conseil de sécurité, la Mission et le Siège de l'Organisation des Nations Unies continuent de collaborer étroitement avec les membres de la CELAC et les autres États Membres intéressés pour ce qui concerne la sélection et le déploiement d'observateurs suffisamment qualifiés pour travailler au service de la Mission.

14. Celle-ci continue d'entretenir des contacts très étroits avec l'équipe de pays des Nations Unies. Elle tire parti de la grande expérience et des vastes connaissances de cette dernière sur les plans logistique et opérationnel, ainsi que de sa fine connaissance de la dynamique du conflit et de la situation sur le terrain. Des mécanismes de liaison seraient mis en place entre la Mission et l'équipe de pays à l'échelon national et dans les départements et les municipalités où la Mission serait présente. En outre, la Mission demanderait à l'équipe de pays de continuer à lui apporter son appui dans la formation des observateurs et de son personnel, entre autres dans les domaines suivants : égalité des sexes, difficultés rencontrées par la population civile dans les zones de conflit, protection des enfants et conséquences du trafic de drogues.

15. S'inspirant des résultats donnés par les visites de repérage effectuées à l'échelle locale, la Mission entretiendrait des contacts réguliers avec les autorités, les acteurs et le grand public aux échelons national, régional et local pour les sensibiliser au processus de paix, répondre à leurs questions et dissiper leurs doutes concernant le rôle et les responsabilités qu'elle tient, et répondre à toute autre préoccupation qui se ferait inévitablement jour au cours de la procédure de mise en œuvre.

16. Conformément à la résolution 2307 (2016) du Conseil de sécurité, le Gouvernement colombien et la Mission partageront les coûts afférents à la mise en place et au fonctionnement du mécanisme, sauf pour les dépenses de sécurité qui sont assumées par le Gouvernement, au prorata du nombre de membres du personnel recruté sur les plans national et international. D'après les plans actuels, la Mission devrait compter pour environ 50 % des besoins totaux en services et installations. En outre, afin de déployer rapidement le mécanisme, la Mission est autorisée par la résolution 2307 (2016) à apporter, à part égale avec le Gouvernement colombien, l'aide nécessaire à la préparation des secteurs et points provisoires de normalisation et à la gestion des installations au cours de la période de 12 mois autorisée par la résolution 2261 (2016), qui a débuté le 26 septembre 2016.

Résultats obtenus

17. Depuis le déploiement d'une équipe préparatoire à Bogota en février 2016 et l'établissement de la Mission des Nations Unies en Colombie qui s'en est suivi, cette dernière a entrepris un large éventail d'activités de planification et de préparation en vue d'accomplir deux tâches, à savoir la surveillance du cessez-le-feu et la vérification du dépôt des armes. En étroite collaboration avec les FARC-EP et le Gouvernement colombien, en particulier avec la présidence, le Ministère des affaires étrangères, le Haut-Commissaire pour la paix, la police et l'armée, et avec le Fonds pour la paix, la Mission planifie et détermine progressivement le rôle, la structure, le modèle de financement, les besoins opérationnels et le calendrier de

mise en œuvre du mécanisme tripartite et des autres obligations qui lui incombent, notamment pour ce qui concerne le processus de dépôt des armes.

18. L'équipe préparatoire et la Mission continuent de mettre l'accent sur le recrutement de personnel et la formation d'observateurs militaires et de police non armés. Elles s'efforcent également de garantir la présence de personnel de l'ONU aux échelons national, régional et local. Après avoir été hébergée dans les mêmes bâtiments que ceux du Programme des Nations Unies pour le développement dans un premier temps, la Mission a ouvert son quartier général national en août 2016. Le personnel et les observateurs de la Mission ont visité de nombreux sites potentiels susceptibles d'accueillir le mécanisme aux échelons régional et local, ce qui a permis d'ouvrir six quartiers généraux régionaux sur huit. Le lieu d'installation des deux quartiers généraux régionaux restants a officiellement été choisi et, dans l'attente de leur déménagement, les deux bureaux sont actuellement basés dans des bâtiments temporaires. Des visites de reconnaissance approfondies ont été effectuées dans 24 des 27 zones et points locaux proposés dans les accords de paix et les protocoles y relatifs, et les trois dernières visites devraient se faire avant la fin de 2016. Toutes ces visites ont été menées par des groupes tripartites composés de représentants de la Mission, du Gouvernement et des FARC-EP. La Mission procède actuellement aux dernières visites en vue d'approuver les sites locaux temporaires destinés aux équipes du mécanisme (bureaux et hébergements), dans l'optique qu'elles puissent s'y installer et commencer leurs opérations à l'échelon local d'ici à la fin de l'année.

19. Le Représentant spécial du Secrétaire général et une petite équipe de conseillers continuent de prendre une part active à l'élaboration de l'accord de paix. Ils se sont notamment rendus à plusieurs reprises à La Havane pour aider les parties à rédiger et définir les éléments de l'accord de paix relatifs aux cessez-le-feu et au dépôt des armes et à assurer la surveillance de ces deux activités. Ils se sont également beaucoup investis dans l'élaboration d'une série de protocoles visant à orienter l'application et la mise en œuvre de l'accord. Au lendemain du référendum portant sur la collaboration étroite entre le Gouvernement colombien et les FARC-EP, le Représentant spécial et son équipe ont pris la décision importante de se rendre à La Havane. En une semaine, les parties ont publié un communiqué réitérant leur engagement à respecter le cessez-le-feu et priant le Conseil de sécurité d'autoriser la Mission à procéder aux activités de surveillance et de vérification du cessez-le-feu en attendant que le reste de l'accord soit renégocié. Tout au long de la phase de planification et de préparation, la Mission a largement consulté la société civile, les groupes autochtones, les chefs religieux, les responsables locaux, les dirigeants politiques, les militants et les organisations non gouvernementales, tant à l'échelle nationale que régionale. Elle a collaboré de près avec l'équipe de pays des Nations Unies et les médias pour informer la population de son rôle et de celui du mécanisme. Le Représentant spécial du Secrétaire général et une petite équipe de conseillers continuent également de consulter de nombreuses parties prenantes colombiennes aux fins de l'élaboration de l'accord de paix.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

20. Le protocole du 13 octobre 2016 trace les contours d'une séparation des forces transitoire devant permettre de passer de la situation actuelle – dans laquelle les structures des FARC-EP sont trop dispersées sur le territoire pour que l'on puisse effectuer une vérification fiable du cessez-le-feu – à la séparation des forces prévue dans l'Accord portant cessez-le-feu et cessation des hostilités bilatéraux et définitifs

et dépôt des armes, qui entrera en vigueur en même temps que le nouvel accord de paix final. Le protocole prévoit que les FARC-EP devront regrouper leurs combattants et leurs milices en 50 à 60 points de regroupement préalable temporaires, dont le nombre exact et le lieu doivent encore être déterminés. Les forces armées devront redéployer leurs unités de sorte qu'une distance minimale de 3 kilomètres les sépare des camps des FARC-EP qui seront installés à chaque point de regroupement. Les points de regroupement préalable temporaires devront, dans la mesure du possible, être installés à une distance relativement proche des 27 secteurs et points où, au titre de l'accord final, les FARC-EP étaient censées rassembler leurs combattants et leurs milices et la Mission devait recevoir leurs armes.

21. Durant les 30 premiers jours suivant la signature du protocole, il incomberait aux FARC-EP de fournir un appui logistique aux points de regroupement. Ensuite, le Gouvernement reprendrait cette responsabilité à sa charge.

22. Afin d'accomplir les tâches que le Secrétaire général lui a confiées dans sa lettre datée du 26 octobre 2016 (S/2016/902) et que le Conseil de sécurité a approuvées dans sa lettre du 31 octobre 2016 (S/2016/923), la Mission devrait procéder à la mise en place et à la mise en route progressives du Mécanisme, en collaboration avec celui-ci. Durant la phase 1, les points de regroupement se trouvant dans un rayon permettant une navette quotidienne à partir d'un des huit bureaux régionaux de la Mission seraient visités par les équipes d'observation tripartite travaillant à l'extérieur des bureaux régionaux. Durant la phase 2, des sites provisoires seraient installés progressivement dans les 27 secteurs et points, à l'intention des équipes du mécanisme. Une fois installés, ces sites serviraient de bases d'où les patrouilles de surveillance et de vérification partiraient pour inspecter les points de regroupement. La phase 3 serait celle de la construction et de l'exploitation de sites permanents dans les 27 secteurs et points. D'après les premières estimations effectuées en concertation avec le Gouvernement colombien, la phase 3 pourrait être achevée au plus tard à la fin de janvier 2017, et toutes les équipes du mécanisme seraient installées dans leur site et seraient pleinement opérationnelles.

23. Pour s'assurer de leur engagement et de leur bonne foi, les équipes visiteraient régulièrement chaque point de regroupement. Au début de 2017, une fois les sites destinés aux équipes prêts à être investis, les observateurs des Nations Unies seraient intégralement déployés. Dans chacun des sites, 12 d'entre eux seraient déployés en coordination avec les observateurs du Gouvernement et des FARC-EP. Il est nécessaire d'en répartir autant sur tous les sites afin de pouvoir effectuer plusieurs patrouilles dans les points de regroupement, de faire fonctionner un poste de commandement pendant les activités opérationnelles, de dialoguer avec les communautés et les parties prenantes locales et de se ménager suffisamment de souplesse pour réagir en cas de violations potentielles et procéder, le cas échéant, à des enquêtes. Ce nombre tient également compte des congés et des congés de compensation prévus au titre du règlement des Nations Unies y relatif. Le mécanisme disposera du nombre d'observateurs indiqué ci-dessus et remplira toutes les tâches susmentionnées quand il sera pleinement opérationnel.

24. Afin de s'acquitter des tâches qui lui incombent pour vérifier que le protocole du 13 octobre 2016 tel que décrit brièvement ci-dessus est bien appliqué, la Mission aurait besoin de 400 observateurs. Cinquante observateurs supplémentaires seraient nécessaires au début du processus de dépôt des armes. Ces 400 observateurs auront besoin d'un appui logistique suffisant car ils devront couvrir un grand nombre de

sites se trouvant dans des zones reculées (de 50 à 60 sites autour de quelque 27 secteurs et points).

25. Il y aurait, à l'échelle nationale et dans chacun des huit quartiers généraux du mécanisme, une équipe pour chacun des domaines suivants : la communication, l'analyse des menaces, les opérations, la planification, la coordination logistique et les relations avec les autorités départementales et les organisations de la société civile. Le nombre d'observateurs du mécanisme présents dans chaque quartier général régional serait déterminé en fonction du nombre de secteurs, de points et de points de regroupement dont ils auraient la charge. En moyenne, la Mission devrait avoir besoin de 11 observateurs et de 9 membres du personnel civil dans chaque quartier général régional, tandis que le Gouvernement colombien et les FARC-EP y déploieraient chacun 6 observateurs.

26. Outre les tâches décrites précédemment, le quartier général national du mécanisme dont le siège est établi à Bogota serait chargé de diriger et de coordonner le mécanisme dans son ensemble. Une fois pleinement opérationnel, il accueillerait également une équipe spécialisée dans la gestion des informations, une équipe chargée de l'information et une équipe d'enquête polyvalente qui seconderait les quartiers généraux locaux et régionaux du mécanisme lors des enquêtes relatives aux cas potentiels de violation du cessez-le-feu et de la cessation des hostilités.

27. Les membres du personnel civil des Nations Unies travailleraient avec les observateurs de l'ONU à tous les échelons et œuvreraient de concert, en qualité de composante et de coordonnateurs internationaux du mécanisme, pour en appliquer le mandat. La Mission est déjà opérationnelle dans le quartier général national et dans huit bureaux régionaux. Le personnel civil qui y travaille se consacre à divers domaines, notamment l'analyse, le dialogue politique, la planification stratégique et opérationnelle, l'information, le dialogue avec les collectivités et les groupes d'intérêts, la coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies, l'appui à la Mission et la coordination en matière de sécurité de la Mission. Pour s'acquitter de ces tâches, la Mission devra compter 122 membres du personnel et Volontaires des Nations Unies à l'échelon national et 8 ou 9 membres du personnel dans chacun des bureaux régionaux (68 membres du personnel et Volontaires des Nations Unies au total). À l'échelon local, les observateurs de l'ONU pourraient compter sur l'appui d'un maximum de trois membres du personnel civil ou de Volontaires des Nations Unies, qui apporteraient un appui direct au mécanisme et entretiendraient également des contacts très étroits avec les populations locales (132 membres du personnel et Volontaires).

Appui à la Mission

28. Le concept de l'appui à la Mission repose sur le rôle du Gouvernement colombien en tant que fournisseur principal d'infrastructures et de services à cette dernière ainsi qu'au Mécanisme de surveillance et de vérification, l'Organisation étant quant à elle chargée de la prestation de services pour lesquels elle jouit d'un avantage comparatif concernant les délais et les coûts. Un appui logistique substantiel de la part du Gouvernement colombien a été prévu lors de la planification de la Mission. Il sera fait état de la nature et de l'ampleur de cet appui dans une lettre d'attribution établie entre le Gouvernement et la Mission et faisant l'objet de discussions au moment de la rédaction du présent rapport. Cette lettre précisera qui seront les prestataires des différents services fournis à l'appui des activités de surveillance et de vérification, et quel sera le coût de ces services,

l'objectif étant de garantir le lancement en temps voulu de la Mission et du Mécanisme, de maintenir les coûts au minimum pour l'Organisation et d'assurer le retrait rapide de la Mission à la fin de son mandat. Ce mode opératoire est par nature risqué dans la mesure où l'exécution efficace de la Mission et la bonne mise en œuvre du Mécanisme sont tributaires d'un prestataire qui est également partie au conflit. Ainsi, des mesures d'atténuation peuvent s'avérer nécessaires si le lancement de la Mission et du Mécanisme doit avoir lieu à brève échéance. La Mission prévoit d'établir des contrats commerciaux prénégociés en cas de besoin.

Sécurité

29. C'est le Gouvernement colombien, et plus particulièrement la Police nationale colombienne, qui devra veiller à la sécurité du personnel du Mécanisme et de la Mission dans son ensemble. Au siège national et dans certains sièges régionaux du Mécanisme, la Police nationale assure d'ores et déjà la sécurité extérieure. Au niveau local, elle escortera le personnel du Mécanisme dans toutes ses tâches afin de garantir la sûreté et la sécurité de l'ensemble de ses membres. Des discussions poussées et fructueuses se sont tenues entre les autorités colombiennes et le Département de la sûreté et de la sécurité au sujet des garanties de sécurité dont bénéficient les observateurs et le personnel de l'ONU.

Dépôt des armes

30. La Mission continuera de planifier le travail de surveillance du dépôt des armes et engagera un dialogue avec les parties en présence concernant la préparation des prochaines étapes, notamment les déplacements dans les zones où le dépôt des armes aura lieu à l'entrée en vigueur de l'accord de paix révisé, signé le 24 novembre.

31. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de la Mission sont présentés ci-après.

Tableau 1

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Mettre en œuvre l'accord de cessez-le-feu et de cessation des hostilités bilatéraux et définitifs

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès		Mesures des résultats		
			2017	2016	2015
a) Respect par les deux parties au conflit de l'accord de cessez-le-feu et de cessation des hostilités bilatéraux et définitifs, y compris le protocole de cessez-le-feu du 13 octobre 2016	i) Nombre de cas de violations graves de l'accord de cessez-le-feu confirmés par le Mécanisme de surveillance et de vérification	Objectif	0		
		Estimation			
		Nombre effectif			
	ii) Distribution géographique restreinte des cas de violations, lesquels sont constatés dans moins de 25 % des secteurs provisoires de normalisation et des points provisoires de normalisation	Objectif	Oui		
		Estimation			
		Nombre effectif			

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Mesures des résultats			
			2017	2016	2015
	iii) Nombre de violations autorisées de manière avérée par des hauts responsables des parties au conflit	Objectif Estimation Nombre effectif	0		
	iv) Les membres des FARC-EP demeurent dans les zones de séparation convenues, conformément au protocole de cessez-le-feu	Objectif Estimation Nombre effectif	Oui		
	v) Pourcentage de membres des FARC-EP signalés disparus lors de vérifications ponctuelles et de visites effectuées dans le cadre du Mécanisme dans les zones de campement	Objectif Estimation Nombre effectif	Moins de 5 %		
	vi) Pour 1 000 éléments stationnés dans les campements, nombre de membres des FARC-EP dont le personnel du Mécanisme a constaté qu'ils étaient armés ou en uniforme en dehors de la zone convenue de séparation des forces	Objectif Estimation Nombre effectif	Moins de 1		
	vii) Pour 1 000 éléments stationnés dans les campements, nombre de membres des FARC-EP dont le personnel du Mécanisme a constaté qu'ils se trouvaient dans la zone de sécurité	Objectif Estimation Nombre effectif	Moins de 1		
	viii) Les forces militaires du Gouvernement demeurent dans les zones de séparation convenues, conformément au protocole de cessez-le-feu (à l'exception des équipes de sécurité du Mécanisme de surveillance et de vérification)	Objectif Estimation Nombre effectif	Oui		
	ix) Pour 1 000 membres des forces militaires du Gouvernement, nombre d'éléments dont le personnel du Mécanisme a constaté qu'ils se trouvaient hors de la zone convenue de séparation des forces	Objectif Estimation Nombre effectif	Moins de 1		
	x) Pour 1 000 membres des forces militaires du Gouvernement, nombre d'éléments dont le personnel du Mécanisme a constaté qu'ils se trouvaient dans la zone de sécurité	Objectif Estimation Nombre effectif	Moins de 1		

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Mesures des résultats		
		2017	2016	2015
b) Mise en œuvre effective du Mécanisme tripartite établi par les parties afin de surveiller et de vérifier le respect de l'accord de cessez-le-feu	i) Pourcentage de violations graves présumées dont le signalement a conduit à une enquête de la part du Mécanisme de surveillance et de vérification	Objectif	0 %	
		Estimation		
		Nombre effectif		
	ii) Les violations graves présumées font rapidement l'objet d'une enquête (déclenchée dans les 2 jours)	Objectif	Oui	
		Estimation		
		Nombre effectif		
	iii) Le Mécanisme est largement accepté par la population, le Gouvernement colombien et les FARC-EP	Objectif	Oui	
		Estimation		
		Nombre effectif		
	iv) Appui des parties prenantes internationales en faveur des pays garants et accompagnateurs, et collaboration avec ces derniers	Objectif	Oui	
Estimation				
Nombre effectif				
v) Pourcentage de litiges concernant des violations présumées résolus grâce au système de règlement des différends mis en place par le Mécanisme de surveillance et de vérification	Objectif	75 %		
	Estimation			
	Nombre effectif			

Produits

- Rapports hebdomadaires sur le respect et les violations présumées de l'accord (Mécanisme et ONU)
- Rapports analytiques mensuels transmis aux parties concernant le respect et les violations présumées de l'accord (ONU)
- Comptes rendus mensuels à l'attention des parties prenantes nationales, notamment les associations locales, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et l'Église sur le respect de l'accord (Mécanisme et ONU séparément)
- Compte rendu mensuel à l'attention des principales parties prenantes internationales, y compris les États Membres, les organisations régionales, les organisations internationales non gouvernementales et les établissements d'enseignement internationaux sur le respect de l'accord (ONU)
- 40 ateliers et séances de formation sur les procédures de surveillance et de vérification, organisés à l'intention de toutes les parties au Mécanisme aux niveaux national, régional et local (Mécanisme)
- Organisation de 27 réunions de sensibilisation avec des membres des FARC et des chefs militaires du Gouvernement sur les modalités prévues de mise en œuvre du Mécanisme et sur ce qui, de l'avis de tous, constitue une violation
- Patrouilles quotidiennes dans les secteurs et points, ainsi que dans les points de regroupement préalable temporaire au départ de 27 bases d'opérations du Mécanisme
- Patrouilles quotidiennes dans la zone de sécurité (Mécanisme) au départ de 27 bases d'opérations du Mécanisme
- Patrouilles quotidiennes et traitement, par une équipe composée en partie de personnel civil de l'ONU mobilisé pendant les horaires de bureaux, des plaintes et des allégations de violations du cessez-le-feu formulées par des tierces parties (particuliers et organisations), au départ de 27 bases d'opérations du Mécanisme
- 20 enquêtes et rapports tripartites sur les cas de violations nécessitant une expertise technique et ne pouvant être traités au niveau local (Mécanisme)

- Vérifications ponctuelles et visites régulières du personnel du Mécanisme dans les campements des FARC-EP afin de s'assurer qu'ils y stationnent selon les modalités convenues de séparation des forces
- Analyse mensuelle des tendances et rapports réguliers transmis aux parties et au Conseil de sécurité sur le respect par les parties de l'accord de cessez-le-feu, le dépôt des armes et les progrès accomplis par la Mission dans l'exécution de son mandat
- Tenue régulière de points et conférences de presse sur des questions relatives à la surveillance et à la vérification du cessez-le-feu ainsi qu'au dépôt des armes
- Analyse et suivi quotidiens de la couverture médiatique et de la perception par le public de la mise en œuvre du cessez-le-feu et des accords de paix définitifs

Facteurs externes

32. Il est prévu que la Mission atteigne son objectif et accomplisse les réalisations escomptées à condition que a) les parties maintiennent leur engagement à respecter l'accord de cessez-le-feu; b) le Congrès examine et ratifie en temps voulu la version révisée de l'Accord de paix; c) le Gouvernement colombien fournisse l'appui logistique et opérationnel nécessaire au lancement et au maintien des opérations du Mécanisme de surveillance et de vérification; d) les parties respectent le protocole et le calendrier convenu de mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu, et que e) la situation en matière de sécurité demeure calme et stable dans les zones traditionnellement contrôlées par les FARC-EP et où sévissent également d'autres groupes rebelles, tels que l'Armée de libération nationale (Ejército de Liberación Nacional-ELN), et des bandes criminelles (également appelées BACRIM).

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 2

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016			Montants nécessaires du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017				
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses ^a	Variation	Crédits ouverts pour 2016	Total	Dépenses non renouvelables	Variation (2017-016)	Total net pour 2017 ^b
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) - (3)
Observateurs militaires	—	2 275,4	(2 275,4)	—	11 138,7	—	11 138,7	13 414,1
Personnel civil	—	3 212,2	(3 212,2)	—	22 028,3	—	22 028,3	25 240,5
Dépenses opérationnelles	—	9 139,6	(9 139,6)	—	31 000,3	129,3	31 000,3	40 139,9
Total	—	14 627,2	(14 627,2)	—	64 167,3	129,3	64 167,3	78 794,5

^a Le montant estimatif des dépenses correspond au montant des engagements autorisés à ce jour, auquel s'ajoutent les engagements supplémentaires qui ont été soumises à l'approbation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

^b Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

Tableau 3
Positions

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			Total (personnel international)	<i>Personnel recruté sur le plan national</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>		Total général
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>Total</i>	<i>Service mobile/ Services de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	<i>Administrateurs</i>		<i>Agents locaux</i>	<i>Inter- national</i>	<i>National</i>		
Mission	1	1	1	4	19	25	34	85	26	–	111	47	55	57	3	273	
Appui	–	–	–	–	1	3	2	6	–	1	7	–	–	–	–	7	
Total	1	1	1	4	20	28	36	91	26	1	118	47	55	57	3	280	

33. Faute d'ouverture de crédits en 2016, ce sont les autorisations d'engagement approuvées à ce jour ou un engagement supplémentaire présenté pour approbation au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui, respectivement, ont permis ou permettront l'obtention des montants nécessaires en vue de l'application des résolutions 2261 (2016) et 2307 (2016) du Conseil de sécurité. Les dépenses sont liées au déploiement d'observateurs, concernent le personnel civil et couvrent les frais opérationnels, y compris les services des consultants, les voyages, les installations et infrastructures, les transports terrestres et aériens, les communications, les technologies de l'information, les fournitures médicales ainsi que les fournitures, services et matériel divers. Il est demandé dans le présent rapport d'ouvrir des crédits d'un montant correspondant à celui de ces autorisations d'engagement de dépenses.

34. Le montant des dépenses à prévoir pour la Mission des Nations Unies en Colombie pour 2017 s'élève à 64 167 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel) et couvre les frais liés au déploiement de 400 observateurs (11 138 700 dollars), les coûts afférents au personnel civil (22 028 300 dollars) pour 280 postes temporaires (1 SGA, 1 SSG, 1 D-2, 4 D-1, 20 P-5, 28 P-4, 36 P-3, 26 agents du Service mobile, 1 G(AC), 47 administrateurs recrutés sur le plan national, 55 agents locaux et 60 Volontaires des Nations Unies) ainsi que les dépenses opérationnelles (31 000 300 dollars), qui comprennent le coût des services de consultants (115 100 dollars), les voyages (1 608 400 dollars), les installations et infrastructures (12 637 900 dollars), y compris les services d'entretien pour 23 installations du Mécanisme de surveillance et de vérification et la construction d'un nombre accru de structures permanentes, les transports terrestres (2 862 000 dollars), y compris la location de véhicules blindés pour le Mécanisme, les transports aériens (5 169 400 dollars), les communications (6 138 900 dollars), notamment dans les campements du Mécanisme, les technologies de l'information (2 041 800 dollars), les fournitures médicales (222 000 dollars) ainsi que les fournitures, services et matériel divers (204 800 dollars).

35. En 2017, aux fins de l'application des résolutions 2261 (2016) et 2307 (2016) du Conseil de sécurité, il est proposé que 280 postes temporaires soient créés dans la Mission des Nations Unies en Colombie. En tout, 184 nouveaux postes temporaires sont proposés pour la composante opérationnelle, dont 7 postes d'appui basés au Siège de l'Organisation des Nations Unies (1 P-5, 1 P-4 et 1 G(AC) au Département des affaires politiques ainsi que 2 P-4 et 2 P-3 au Département de

l'appui aux missions/Département des opérations de maintien de la paix), et 177 postes de terrain. Il est proposé de créer un total de 38 postes de terrain temporaires pour la composante sécurité, ainsi que 58 postes de terrain pour la composante appui à la Mission. Jusqu'à 400 observateurs seront déployés en vue d'appuyer l'exécution du mandat de la Mission dans le cadre de la composante internationale du Mécanisme.

Ressources extrabudgétaires

36. Aucune utilisation de ressources extrabudgétaires n'est prévue pour la Mission en 2017.

II. Mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre

37. L'Assemblée générale est invitée à :

a) Approuver le budget alloué à la Mission des Nations Unies en Colombie pour 2017, d'un montant de 64 167 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel);

b) Ouvrir, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I à sa résolution 41/213, des crédits supplémentaires d'un montant de 78 794 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, en tenant compte du montant estimatif des dépenses de 2016 s'élevant à 14 627 200 dollars.

c) Ouvrir un crédit d'un montant de 3 084 800 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).